

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 octobre 2021

**N°222/10/2021 : EXPLOITATION DU RESEAU CABLE DE VIDEOCOMMUNICATION -
RAPPORT D'ACTIVITE 2020**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 18 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 octobre 2021.

Présents : 37

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Angèle LOUCHART, Gérard CATALA, Claudine PEIRONE, Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Solal GEA, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Sandrine LAGARDE, Arnaud HILION, Valérie CAURO

Pouvoirs : 12

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Axel de LABRIOLLE, Clarisse HEULLAND à Véronique LAGARRIGUE, Jean Martial DEJEAN à Khalid LAABID, Danielle AMOUROUX à Nadine BON, Marie-Agnès DETAILLEUR à Daniel BORY, Bernard BOUTON à Jean-Pierre FOISSAC, Bernard PECOU à Jean-François GARRIGUES, Mathieu PERGET à Laurence PAGES, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Andréa CARO à Sandrine LAGARDE, Laetitia DESGUERS à Arnaud HILION, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ

**Monsieur Jean-François GARRIGUES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Ville de Montauban a délégué, à la Société de Vidéocommunication du Sud-Ouest, aujourd'hui dénommée SFR-FIBRE SAS, l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication de radiodiffusion de télévision, par convention en date du 20 juillet 1990, pour une durée de 30 ans.

Présentation générale de la délégation

Par convention, la ville a confié à l'opérateur, dans le cadre de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 :

- l'établissement du réseau câblé de vidéocommunication sur le territoire communal, d'une part,
- l'exploitation dudit réseau, à ses risques et périls d'autre part.

Les investissements permettant de réaliser le réseau et de constituer la clientèle sont à la charge de l'opérateur, qui bénéficie, en contrepartie des recettes liées à l'exploitation.

Caractéristiques du service délégué

Pour 2020, les caractéristiques du service sont les suivantes :

- 383 logements en service antenne, contre 403 en 2019, soit une diminution de -5 % ;
- 5 abonnés TV Analogique (1 abonné depuis 2019) ;
- 45 abonnés TV numérique, contre 55 en 2019, soit - 18 % ;
- 9 881 prises éligibles ;
- nombre de prises nouvelles éligibles : 0 ;
- nombre de perturbations, 1 en 2020 avec un rétablissement du service sous 24 h ;
- taux de disponibilité du service : 99,9 %.

Travaux sur le réseau

- Prestation de maintenance du réseau rue Fourchue, le 22/01/2020
- Crédit / modification d'une chambre rue du Fort le 30/10/2020

Les comptes de la délégation

Conformément à l'article R2222-3 du CGCT, les comptes ont été présentés à la Commission de Contrôle Financier du 14 octobre 2021.

Le suivi comptable des coûts n'est pas réalisé commune par commune et la répartition des coûts est faite au poids (en abonnés ou en prises) du réseau par rapport au chiffre global de SFR Fibre SAS sur l'ensemble des mois de l'année 2020.

Compte annuel du résultat de l'exploitation 2020 :

- chiffre d'affaire : 42 k€, pour 46 k€ en 2019, soit une baisse de -9 % ;
- total des charges d'exploitation : 415 k€. (contre 506 K€ en 2019) ;
- résultat d'exploitation : -373 k€ (-460k€ en 2019) ;
- résultat financier : -31 k€ ;
- résultat exceptionnel : 21 k€ (contre -69 K€ en 2019) ;
- résultat net : -383 k€, à comparer à - 550 K€ en 2019.

La qualité du service

L'OFFRE COMMERCIALE SFR Fibre SAS SFR propose plusieurs offres d'abonnement TV :

- la Box THD - 38 € TTC /mois (location box + 7 € ou box Wifi inclus) ;
- la Box Power - 43 € TTC /mois (location box + 7 € ou box Wifi inclus) ;
- la Box Premium - 53 € TTC/mois (location box + 7 € ou box Wifi inclus) et des PASS THEMATIQUES (EMOTION-SPORT-JEUNESSE-DECOUVERTE-CINEMA) avec des possibilités d'options supplémentaires et chaînes à la carte.

LE CONTROLE DE LA QUALITE DU SERVICE ET DE LA SATISFACTION DES ABONNES

Depuis 2008, l'opérateur interroge régulièrement ses clients au travers d'une enquête menée à partir d'un échantillonnage national afin de connaître leur satisfaction sur la qualité du service rendu. Cette enquête reproduite chaque semestre, permet à SFR-Fibre SAS de valider la poursuite ou la réorientation des chantiers d'amélioration de sa politique relation/clients.

LES RELATIONS AVEC LA VILLE DE MONTAUBAN

En arrivant au terme du contrat (au 30/11/2021), la ville a manifesté, par délibération du 15 octobre 2019, et conformément à l'art. 7 du contrat d'exploitation, sa décision de ne pas reconduire la DSP de vidéocommunication avec SFR.

Pour préparer au mieux la reprise des ouvrages, assurer la continuité du service et préparer la dénonciation des services, la ville ne cesse, depuis près d'un an, de solliciter des données (patrimoniales, cartographiques, financières et techniques) au concessionnaire.

A défaut, la ville vient de saisir le tribunal pour un référé mesures utiles.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 octobre 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2020 sur l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération le Conseil Municipal :

PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **25 OCT. 2021**

De sa publication et/ou affichage le : **25 OCT. 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 octobre 2021

Le Maire
Axel de LABRIOLLE

